



N° 2022\_05Z

**Le Maire de la Commune de CHAILLEY**

- \* Vu le Code de la Route,
  - \* Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
  - \* Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions,
  - \* Vu le Décret N° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière, et les circulaires d'application,
  - \* Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie- signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié.
- \* Vu la demande présentée le 22 Août 2022 par l'Ent **SUEZ EST - 74 Rue Guynemer 89000 AUXERRE**, portant sur les travaux de terrassement pour la réparation d'une fuite d'eau potable qui doivent être réalisés au niveau du 4 Allée des Pervenches.

Considérant que les travaux qui vont être réalisés ne pourront être exécutés dans de bonnes conditions qu'en mettant **en place une réglementation de la circulation**,

**ARRETE**

- ARTICLE 1** L'Entreprise **SUEZ EST** est autorisée à effectuer les travaux de terrassement pour la réparation d'une fuite d'eau potable au niveau du N° 4 Allée des Pervenches.
- ARTICLE 2** Les travaux se dérouleront **du 24 Aout jusqu'au 7 septembre 2022 inclus**.
- En raison de l'empiètement sur la chaussée, l'entreprise est autorisée à mettre en place une circulation alternée.**  
**Le stationnement sera interdit des deux cotés de la chaussée.**
- ARTICLE 3** La signalisation, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par les soins et la diligence de l'entreprise SUEZ EST.
- ARTICLE 5** Le présent arrêté sera affiché en Mairie et par l'entreprise, aux extrémités du chantier.
- ARTICLE 5** Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- aux Services de Gendarmerie,
  - à l'Agence Territoriale Routière
  - aux services de la police municipale de St Florentin

Fait à Chailley, le 24 Août 2022

Le Maire

Philippe GUINET BAUDIN

